

77

Commission permanente Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : M. MARTIN

47372

41 - Finances, Moyens des services

Maintenance des installations sur l'ensemble des bâtiments gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine - Avenant 7

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Lors de sa réunion du 15 novembre 2022, la Commission d'appel d'offres (CAO) a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n° 7 au marché 2019-0132 notifié le 15 mars 2019 à la société Vinci Facilities dans le cadre des prestations de maintenance des installations sur l'ensemble des bâtiments gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine.

L'avenant n° 7 a pour objet d'apporter au marché des modifications liées à des évolutions du patrimoine départemental (retraits de sites).

- Site Acropole

Suite au déménagement des agents à l'Hôtel du Département, il convient de retirer ce site du périmètre représentant un montant annuel de -1 648,41 € HT.

- Site DSN La Mettrie

Suite au déménagement des agents à l'Hôtel du Département, il convient de retirer ce site du périmètre représentant un montant annuel de -3 383,65 € HT.

- CIS de Tremblay

Suite à la fin de mise à disposition du bâtiment, il convient de retirer ce site du périmètre représentant un montant annuel de -1 381,52 € HT.

- CIS Saint-Briac-sur-mer

Suite à la fin de mise à disposition du bâtiment, il convient de retirer ce site du périmètre représentant un montant annuel de -981,37 € HT.

L'ensemble de ces modifications a été chiffré à -7 394,95 € HT.

Cet avenant n° 7 s'ajoute aux six précédents avenants portant le montant initial du marché de 512.636,04 € HT à 647 303,05 € HT.

Ceci porte l'augmentation cumulée de l'ensemble des avenants du marché de 27,71 % après l'avenant n° 6, à 26,27 % après cet avenant n° 7. S'agissant d'une augmentation globale supérieure à 15 % et le marché initial ayant fait l'objet d'un passage en Commission permanente, l'autorisation de cette dernière est donc requise pour la passation de l'avenant n° 7.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Direction des Bâtiments, en fonctionnement, sur le chapitre 011, article 6156 et réparties sur plusieurs codes fonctions-P33.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 7 au marché 2019-0132 relatif à la maintenance des installations sur l'ensemble des bâtiments gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine, à passer avec l'entreprise Vinci Facilities pour un montant de -7 394,95 € HT soit -8 873,94 € TTC.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220983

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation